



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU HAUT-ALLIER MARGERIDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers
Communautes en exercice : 29
Présents : 19
Votants : 21
Pouvoirs : 2

Date convocation : 10/07/2025

Affichage : 10/07/2025

Séance du **17 JUILLET 2025**

*L'an deux mil vingt-cinq et le 17 juillet à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de **Francis CHABALIER, Président.***

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALET, Jonathan FLOURET, Guy MAYRAND.

Absents excusés : Julian GAILLARD, Sébastien BROUSSARD, Patrick FERRERES, Patrice CLAVEL

Pouvoirs : Julian GAILLARD à Anne-Marie PIJEAU, Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Objet : ADHESION VOLONTAIRE AU CAUE DE LA LOZERE 2025 :

Monsieur le Président rappelle que la CCHAM cotise depuis de nombreuses années au CAUE de la Lozère. Pour rappel, le CAUE de la Lozère assure une mission de conseil, de formation et de sensibilisation, tant auprès des collectivités territoriales que des particuliers, en accompagnant leurs projets et améliorant leur cadre de vie.

Le CAUE est financé par la taxe d'aménagement due dans le cas d'opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments et par le soutien des collectivités territoriales. A compter de l'année 2025, le soutien des collectivités prend la forme d'une adhésion volontaire (cf. en annexe le bulletin d'adhésion).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'**unanimité** :

DECIDE d'adhérer volontairement au CAUE pour l'année 2025.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut-Allier Margeride
Le Président,

Francis CHABALIER